

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 et 719-8
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant sur la nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken

**Michel Deneken**  
Administrateur provisoire

**Affaire suivie par**  
Wafa Bouchekouk  
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76  
wbouchekouk@unistra.fr

### DECIDE

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Christelle ROY, Chargée de mission « stratégies et développements », à effet de signer :

- Tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'UB « services centraux » en dépenses et en recettes, correspondant aux programmes d'Investissements d'Avenir rattachés aux centres financiers suivant : PREPIA, PREPIA FOR, PREPIA ECO, PREPIA SOC, PREPIA PIL.
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires courantes et urgentes de l'établissement des domaines ci-dessous énumérés.

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats de recherche,
- des contrats d'occupation temporaire du domaine public avec des sociétés de valorisation,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Christelle ROY, Monsieur Olivier GUYOT, Directeur exécutif de la Mission investissement d'avenir reçoit délégation de signature.

**Service des affaires juridiques et institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

### **Article 3**

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire de  
l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

### **Transmission à :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.